

La classe des Élus

Autor(en): **E.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **32 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-25792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CLASSE DES ÉLUS

Ph.-A. Stapfer, qui fut ministre des cultes, des arts et des sciences sous le régime helvétique (1798-1800), est connu de tous par le grand nombre de ses initiatives intéressantes. Il avait créé dans chaque canton un Conseil d'éducation et dans chaque district un inspecteur scolaire. Voici ce qu'on lit au paragraphe 4 de la troisième section des Instructions qu'il avait adressées à ces inspecteurs.

« Tous les six mois, il y aura chez l'inspecteur ou dans la maison d'école du lieu de son domicile, une assemblée des maîtres d'écoles chacun accompagné de ses principaux écoliers. Là ... on examinera les élèves et ceux qui sortiront de l'examen avec succès formeront la *classe des élus*, c'est-à-dire de ceux qui, ayant accompli l'âge de 14 ans, se distinguent par leur assiduité, leurs talents, leurs progrès continus et annoncent du goût et du génie soit pour la vocation d'instituteurs, soit pour d'autres objets où leurs grands talents paraîtraient mériter la protection de la patrie. L'inspecteur apercevra facilement dans ses visites d'écoles, ceux des enfants qui sont doués de pareilles dispositions ; il les encouragera, indiquera aux maîtres les moyens de seconder et d'accélérer leurs progrès ... »

Après avoir indiqué de quelle manière devaient se faire les examens du printemps, les Instructions ajoutaient :

« ... Alors l'inspecteur, de concert avec ses adjoints, fera un choix des plus dignes élèves qui recevront le nom d'*élus* et dès lors, ce sera parmi eux que le Conseil d'éducation choisira les jeunes gens du canton qu'il proposera d'admettre aux *Élèves de la Patrie*, si cet Institut se réalise. »

Ajoutons que les noms de ces *élus* devaient être proclamés dans l'église ou imprimés dans le Bulletin du canton. Quant aux *élus* eux-mêmes, ils conservaient officiellement ce grade jusqu'à l'âge de 18 ans.

On doit regretter que les idées de Stapfer n'aient jamais pu être mises à exécution et que la *classe des élus* n'ait existé qu'à l'état de projet.

E. M.
